



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROS ENTRETIEN ET DE PETITS AMÉNAGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N°5 : ÉTANCHEITE, PASSE AVEC LES SOCIÉTÉS SCE SAINT CYR ETANCHEITE, BALAS ET SARMATES

**DÉCISION N° DM-24-309
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le JOUE et au BOAMP, le 07 juin 2024 relatif à l'accord-cadre multi-attributaire pour le marché de travaux d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres des sociétés SCE SAINT CYR ETANCHEITE, BALAS et SARMATES, jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°5 : Étanchéité ;

D É C I D E

DE SIGNER l'accord-cadre multi-attributaire pour le marché de travaux d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux - Lot n°5 : Étanchéité, avec les sociétés suivantes :

- SCE SAINT CYR ETANCHEITE, sise 29, Traversé du Moulin – 13400 AUAGNE, représentée par Monsieur Abdelkrim BOUZZAR ;
- BALAS, sise 19, boulevard Louise Michel – 92238 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE.
- SARMATES, sise 5, rue Nicephore Niepce – 91420 MORANGIS, représentée par Monsieur Bernard ZUBER.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une période d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des
grands travaux, de l'habitat et des travaux de
construction, d'entretien et de maintenance des
équipements publics,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240930-Imc1H12431H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/10/2024
Date de Publication : 01/10/2024